

CPAS

Monsieur M. D'HAENE, Président de séance, cède la parole à M. J. GHILBERT, Président du CPAS, pour la présentation des points relatifs à la modification budgétaire et au budget du CPAS.

1°) Analyse de la Modification budgétaire n° 2 pour l'exercice 2014

En ce qui concerne le service ordinaire, Monsieur GHILBERT relève les points suivants :

d'une part en matière de dépenses :

- *Au niveau des dépenses, on note la 2^{ème} tranche du paiement du pécule de vacances (régularisation suite à la décision du changement de régime du privé au public).*
- *Le changement des attributions au niveau du service social a été répercuté au niveau de la modification budgétaire.*
- *Les dépenses relatives au niveau d'intégration sont diminuées.*
- *Un engagement d'une infirmière à mi-temps au niveau de la maison de repos et quelques adaptations ont été faites au niveau de la maison de repos au niveau du personnel (rééquilibrage suite aux absences de longue durée).*
- *Adaptation du poste titre-service suite à la suppression de ce service.*
- *Augmentation des crédits pour les contrats article 60 puisque le nombre a été dépassé pour le nombre de contrats envisagés pour l'exercice.*

d'autre part au niveau des recettes :

- *Diminution du prélèvement sur le fond de réserve à concurrence de 7.358,35 €.*
- *Diminution au niveau du revenu d'intégration (suite aux diminutions émanant du fédéral).*
- *Diminution au niveau de l'ILA suite à une diminution de l'intervention fédérale. Il conviendra d'être attentif à ce poste en fonction des nouvelles dispositions qui seront prises dans le secteur.*
- *Augmentation des recettes liées aux repas à domicile par l'adjonction de 3 homes extérieurs qui viennent augmenter les recettes. De plus, le système introduit au niveau des écoles montre également une augmentation des recettes. D'un autre côté, la recette des repas à domicile diminue.*

En ce qui concerne l'extraordinaire :

3 projets sont modifiés :

1°) Achat d'un bâtiment pour l'ILA

Ce projet est supprimé dans le sens où l'on constate une dégradation économique du service. Il a donc été décidé de supprimer en l'état le projet, il faudra que la conjoncture change pour procéder à un achat.

2°) Adaptation du montant suite à la vente d'un terrain à Warcoing

(Terrain estimé à 30.000 € et finalement vendu au montant de 70.000 €).

3°) Projet d'acquisition d'un logiciel pour la maison de repos en ce qui concerne la gestion des horaires pour un coût estimé à 5.000 €.

La rédaction des horaires était un travail conséquent pour l'infirmière en chef. L'adjonction de ce nouveau programme permettra de réduire la charge de travail et permettra également à la personne d'être plus en phase avec sa réelle mission (travail de terrain d'une infirmière en chef).

2°) Analyse du Budget 2015 du CPAS

- *La dotation communale reste inchangée à 950.000 €. Monsieur GHILBERT apporte quelques précisions quant au fait que l'on évoquait un manque d'économies.*

Si l'on regarde du côté de la dotation on peut néanmoins constater que celle-ci ne change pas mais que les honoraires de la maison de repos sont directement pris en charge. De plus, aucun prélèvement n'est effectué sur le fonds de réserve alors que cela était inévitable les années précédentes.

Monsieur GHILBERT précise également que même si le budget est juste aux yeux de certains, un surplus de 22.214,18 € peut néanmoins être dégagé. Ce surplus sera mis en réserve ordinaire pour éventuellement faire face à des coups durs par la suite.

- *Le Fonds spécial de l'aide sociale : La prévision annoncée dans la note de politique générale est assurée. On note une augmentation de ce fond alors que d'autres communes constatent bien malgré elles une diminution de ce fond. Certains critères (nomination d'une assistante sociale, augmentation des prestations articles 60, ...etc) ont permis une augmentation de ce fond. Ces montants seront inclus dans le compte 2014 et dans la modification budgétaire n° 1/2015.*
- Administration générale

▪ Augmentation des frais de personnel : en grande partie expliquée par la réforme des grades légaux mais également par l'augmentation de 2% des cotisations patronales supplémentaires pour le personnel statutaire.

▪ Frais de fonctionnement : en diminution suite au déménagement des bureaux administratifs. Certaines dépenses sont maintenant regroupées avec celles de la commune (énergie, correspondance,...). Le déménagement constitue une excellente opération sur le plan économique.

- Cotisation de responsabilisation

Cette cotisation atteint 0 € cette année. Certains ayants droits sont décédés et les nominations d'une assistante sociale et d'un directeur général permettent d'arriver à ce résultat.

- Cuisine centrale : Celle-ci est pleinement opérationnelle. Tout est regroupé dans une grande fonction « cuisine centrale » (plus de séparation entre la maison de repos et les services extérieurs). Ce regroupement permet plus de clarté mais aussi plus de possibilité d'évaluer la cuisine centrale.

- Evolution du droit à l'intégration sociale

Le nombre de bénéficiaires du RIS diminue. La gestion des contrats article 60 n'y est pas étrangère.

- Home Général Lemaire

Un gros questionnement existe sur l'avenir de la maison de repos au 01.01.2015.

Monsieur GHILBERT précise à ce sujet qu'il avait interpellé Monsieur le Bourgmestre et M. Yves RENDERS (Conseiller CPAS) au sujet de la situation de la maison de repos pour que ceux-ci rencontrent Monsieur le Ministre PREVOST (CDH) en charge de la santé et des maisons de repos.

S'agissant d'une rencontre avec un Ministre d'obédience CDH, Monsieur GHILBERT précise que sa présence n'était pas nécessaire et qu'il n'a pas été convié. Il regrette néanmoins qu'un autre représentant politique non apparenté CDH ait été convié à cette rencontre.

Monsieur GHILBERT précise qu'il s'agit là d'une indélicatesse et qu'à titre personnel, il n'acceptera pas ce genre d'attitude une seconde fois. En signe de protestation, Monsieur GHILBERT précise qu'il laissera le soin à d'autres personnes d'apporter des précisions ou des réponses aux questions concernant la modification budgétaire et le budget du CPAS.

A la remarque de Monsieur GHILBERT, fait suite un débat dont les interventions principales sont les suivantes :

1) Intervention de Mme LOISELET (Conseillère communale OSER + le citoyen).

Madame LOISELET rappelle son intervention au niveau du conseil du CPAS et relative à sa désapprobation de la méthode utilisée puisque le

représentant politique du CPAS (en l'occurrence le Président du CPAS), peu importe sa couleur politique se devait d'être associé pour un dossier important comme la maison de repos.

Madame LOISELET rappelle également que lors de la précédente législature, tous les conseillers autour de la table faisaient état de la solidarité entre tous les groupes politiques pour avancer ensemble dans le cadre de ce dossier. Madame LOISELET rappelle que ce dossier est une des finalités les plus importantes pour la législature actuelle au niveau de la commune de PECQ.

2) Intervention de M. M.D'HAENE (Bourgmestre-Président)

Monsieur D'HAENE rappelle à Mme LOISELET que lors de la législature précédente, cette dernière a rencontré la région wallonne pour ce dossier et n'a jamais fait rapport de ses visites au collège communal.

De plus, Monsieur D'HAENE rappelle également que d'autres conseillers ont été voir la Ministre TILLIEUX et n'ont également jamais fait rapport de cette visite.

Enfin Monsieur D'HAENE précise que suite à sa visite chez le Ministre PREVOST, un compte-rendu des informations obtenues a été fait au Président du CPAS.

3) Intervention de M. R.SMETTE (1^{er} Echevin GO)

Pour lever toute ambiguïté, Monsieur SMETTE précise qu'il était également présent lors de la visite chez le Ministre PREVOST.

Cette présence était justifiée par le fait que dans les attributions du Ministre figurent également les matières relatives à deux dossiers importants à savoir : le zoning du PACO et le dossier de la RN 50. La raison de sa présence était donc de faire pression sur le Ministre dans le cadre de ces dossiers.

4) Intervention de M. Philippe ANNECOUR (Conseiller communal ECOLO)

Monsieur ANNECOUR tient à rappeler que le dossier de la maison de repos n'avance pas depuis 10 ans et l'on se retrouve à nouveau dans l'impasse. Monsieur ANNECOUR ne peut que regretter les échanges qui viennent d'avoir lieu et précise qu'on ne retrouve aucun projet politique derrière les chiffres. On ne voit pas ce que la majorité en place veut véritablement faire notamment avec le CPAS mais aussi avec certains dossiers à la commune.

(Dossier n° 2014/9/SP/1)

Modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2014 – service ordinaire et extraordinaire – approbation – décision

**Commentaires de Madame LOISELET (Conseillère communale OSER + le citoyen)
sur la M.B. avant le vote**

- *La suppression des titres-services entraîne finalement une diminution des dépenses de 114.000 €.*

- *Diminution des charges du personnel : ce qui démontre une politique de non remplacement du personnel et lorsque l'on regarde l'étude du budget on remarque que la norme du personnel se rapproche de plus en plus de la norme des subsides.*

Ce qu'il faut donc comprendre par là c'est qu'il y a plus de cas lourds, mais qu'il y a moins de personnel.

Madame LOISELET dit entendre des remarques du personnel en place qui doit modifier sa politique d'approche de la personne âgée, puisque l'on fait plus d'actes techniques et systématiques et que l'on doit laisser de côté l'aspect humain.

En ce qui concerne la politique des article 60, Madame LOISELET précise que pour elle, cette politique à un but économique, plutôt qu'un but social.

A ce jour, les personnes sous statut « article 60 » ne sont pas suffisamment suivies et encadrées (surtout sur le terrain). Il faut donc limiter ce nombre d'articles 60 même si économiquement on constate un résultat, car au niveau social le résultat escompté n'y est pas.

-Vu la circulaire budgétaire du 23 juillet 2013 relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. ;

-Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

-Vu la modification budgétaire numéro 2 de l'exercice 2014 votée par le Conseil du C.P.A.S. en séance du 04 novembre 2014 selon les chiffres ci-dessous :

Service ordinaire :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	4.032.877,66	4.032.877,66	0,00
Augmentation de crédit (+)	92.229,29	315.914,42	-223.685,13
Diminution de crédit (+)	-198.082,07	-421.767,20	223.685,13
Nouveau résultat	3.927.024,88	3.927.024,88	0,00

Service extraordinaire :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.597.667,18	1.597.667,18	0,00
Augmentation de crédit (+)	45.000,00	45.000,00	0,00
Diminution de crédit (+)	-120.000,00	-120.000,00	0,00
Nouveau résultat	1.522.667,18	1522.667,18	0,00

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, par 10 voix « Pour » (Go / PS) et 5 voix « Contre » (Oser + le Citoyen / Ecolo), J. GHILBERT, Président du CPAS ne prenant pas part au vote :

Article 1^{er} : d'arrêter la modification budgétaire numéro 2 du C.P.AS. pour l'exercice 2014 aux chiffres repris ci-après :

Service ordinaire :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	4.032.877,66	4.032.877,66	0,00
Augmentation de crédit (+)	92.229,29	315.914,42	-223.685,13
Diminution de crédit (+)	-198.082,07	-421.767,20	223.685,13
Nouveau résultat	3.927.024,88	3.927.024,88	0,00

Service extraordinaire :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.597.667,18	1.597.667,18	0,00
Augmentation de crédit (+)	45.000,00	45.000,00	0,00
Diminution de crédit (+)	-120.000,00	-120.000,00	0,00
Nouveau résultat	1.522.667,18	1522.667,18	0,00

Article 2 : de transmettre la présente délibération au C.P.A.S. ainsi qu'au Directeur financier du C.P.A.S.

(Dossier n° 2014/9/SP/2)

CPAS - Budget 2015 – approbation – décision

Intervention de Madame LOISELET (Conseillère communale OSER + le citoyen)

a. Rapport Concertation Commune-CPAS

Madame LOISELET souhaite obtenir un éclaircissement concernant l'intervention de Monsieur le Bourgmestre concernant les repas. (« Il est encore nécessaire de faire des efforts au niveau des repas »).

Réponse de M. D'HAENE : les repas sont toujours en négatif à l'heure actuelle, il faut donc essayer d'arriver avec le moins de pertes possibles.

Madame LOISELET précise également que le service des repas reste un « service social ».

b. Frais de fonctionnement

Même si un bénéfice est constaté , il est important de souligner qu'une partie se répercute au niveau communal.

c. Octroi de l'aide sociale en espèce

Cette aide est diminuée alors que la note de politique générale met également l'accent sur l'aide aux plus faibles.

Au vu des chiffres de la MB et du budget il faut remarquer que l'on souhaite diminuer de 10.000 € l'aide sociale en espèce au niveau des personnes en difficulté sociale.

Comment expliquer alors le fait que l'on dit d'un autre côté que la situation des personnes devient de plus en plus difficile et de plus en plus compliquée.

→ Pas grand-chose au niveau de la créativité au niveau du budget (entre autre au niveau de la réinsertion)

La situation ne s'améliore donc pas puisqu'il faut tenir compte de l'ensemble des frais auxquels on ne doit plus faire face ou auxquels on ne veut plus faire face.

→ Logiciel Maison de repos

Mme LOISELET souhaite qu'une formation soit assurée pour la personne qui va devoir utiliser ce logiciel. Il faudra de plus laisser un temps d'adaptation à la personne qui devra utiliser ce logiciel même si son but est de diminuer la charge administrative de la personne.

→ Politique de vente de terrain

*Le groupe OSER n'adhère pas à cette politique de vente de terrain.
On ne vend pas toujours de la manière la plus adéquate.*

→ Synergie

Il a peu de créativité, tout tourne autour du déménagement des bureaux administratifs. La synergie ne prend pas d'ampleur, on retrouve tout ce que l'on trouvait auparavant.

Intervention de Monsieur Ph.ANNECOUR sur budget CPAS

On s'attend quand même à une augmentation du nombre de bénéficiaires du RIS au 1^{er} janvier ! M. ANNECOUR se pose la question de savoir ce qui est prévu au niveau du budget pour accueillir ces personnes et pour pouvoir répondre à leurs demandes.

Réponse de M. GHILBERT

RIS : toutes les personnes ne pourront pas en bénéficier, (par exemple de par leur situation familiale, etc...). Donc la plupart s'excluent du droit à l'intégration de par leur situation.

Le pari pris lors de la réalisation du budget : on a pris le montant du R.I. après 6 mois qui était de 55.000 € dépensé. On a multiplié ce chiffre par 2 pour atteindre 110.000 €.

On a fixé le budget 2015 à 150.000 € dont on a une marge de 40.000 € en sachant que le budget au niveau des articles 60 est conservé.

Il y a déjà maintenant un profilage des futurs bénéficiaires du R.I. au mois de janvier et ce sur base des éléments en notre possession actuellement.

On ne peut confirmer que la totalité sera absorbée, tout ce que l'on peut affirmer c'est que trop de personnes.

En ce qui concerne l'aide sociale en espèce, Monsieur GHILBERT tient à préciser qu'il n'est pas convaincu que le fait de donner de l'aide sous cette forme soit la meilleure façon.

-Vu la circulaire budgétaire du 25 septembre 2014 relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. pour l'année 2015 .

-Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

-Vu le budget de l'exercice 2015 voté par le Conseil du C.P.A.S. en séance du selon les chiffres ci-dessous :

Service ordinaire :

	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Exercice propre :	3.937.525,81	3.915.291,63	22.234,18
Exercice antérieurs :	0,00	0,00	0,00
Prélèvement :	0,00	22.234,18	-22.234,18
Résultat global	3.937.525,81	3.937.525,81	0,00

Service extraordinaire :

	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Exercice propre :	0,00	0,00	0,00
Exercice antérieurs :	0,00	0,00	0,00
Prélèvement :	0,00	0,00	0,00
Résultat global	0,00	0,00	0,00

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, par 10 voix « Pour » (Go / PS) et 5 voix « Contre » (Oser + le Citoyen / Ecolo), J. GHILBERT, Président du CPAS ne prenant pas part au vote :

Article 1^{er} : d'arrêter le budget du C.P.A.S. pour l'exercice 2015 aux chiffres repris ci-après :

Service ordinaire :

	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Exercice propre :	3.937.525,81	3.915.291,63	22.234,18
Exercice antérieurs :	0,00	0,00	0,00
Prélèvement :	0,00	22.234,18	-22.234,18
Résultat global	3.937.525,81	3.937.525,81	0,00

--	--	--	--

Service extraordinaire :

	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Exercice propre :	0,00	0,00	0,00
Exercice antérieurs :	0,00	0,00	0,00
Prélèvement :	0,00	0,00	0,00
Résultat global	0,00	0,00	0,00

Article 2 : de transmettre la présente délibération au C.P.A.S. ainsi qu'au Receveur du C.P.A.S.

Finances communales

(Dossier n° 2014/9/SP/3

Budget communal – exercice 2015 – approbation – décision

Budget communal

Commentaires de M. D'HAENE

Monsieur D'HAENE explique les grandes lignes du budget pour l'exercice 2015 et fait lecture des questions soulevées lors de la commission des finances.

Intervention de Mme.A.M FOUREZ (conseillère communale OSER + le citoyen)

Anne-Marie FOUREZ

Cours d'anglais à l'école d'Obigies

Aucun budget n'a été prévu pour le projet scolaire de l'école d'Obigies.

Je ne comprends pas que l'on puisse faire autant de différence entre les établissements scolaires d'un même pouvoir organisateur !

Le nombre d'élèves sera de 96 au lieu de 104 suite au dédoublement de classe.

De plus, Mme FOUREZ précise qu'à son sens c'est véritablement aller à l'encontre d'un projet pédagogique.

Mme FOUREZ pose la question de savoir pourquoi le projet a été supprimé alors que cela marchait très bien !

Réponse de M. D'HAENE

La Communauté Française ne paye que pour 2 cours de langue.

Le projet a été supprimé à l'époque pour des raisons financières.

Intervention de M. A. PIERRE

Monsieur PIERRE signale qu'il défend l'anglais depuis un bout de temps et note que M. D'HAENE n'est pas opposé au cours d'anglais.

M. PIERRE signale qu'il n'est pas opposé à ce qu'il y ait l'anglais d'une manière ou d'une autre à Obigies et le dossier pourra donc être rediscuté et redébatu.

Intervention de M. A.DEMORTIER

Malgré les difficultés financières invoquées, M. DEMORTIER réitère ses inquiétudes. Au niveau des dancings car il y a une impression de volonté de protéger ce genre d'établissement.

Suite aux activités prévues à l'H2O, on pouvait déjà prévoir au niveau du budget une taxe identique à celle des dancings car contrairement à ce qui est affirmé, la taxe est liée à la capacité de la salle et non à l'heure de fermeture.

Réponse M. D'HAENE

Depuis lors, des négociations ont eu lieu avec la patronne de l'H2O. : une somme de 940 €/mois sera payée (la somme sera payée avant la soirée annoncée)

Intervention de M. A.DEMORTIER

Des sommes peuvent également être récupérées au niveau d'un autre dancing. Dès lors la raison économique invoquée pour le cours d'anglais est faible.

Cotisation de responsabilisation

Le montant prévu pour la cotisation de responsabilisation est le résultat d'une mauvaise gestion.

Il y a déjà longtemps que l'on vous a demandé de combler les cadres.

Location de modules

On note une diminution par rapport au budget 2014. Monsieur DEMORTIER rappelle à ce sujet qu'il est urgent de sortir tout ce qui se trouve dans l'ancien bâtiment de l'école d'Obigies, il s'agit de la sécurité des enfants.

Réponse de M. A. PIERRE

Une décision a été prise en collège pour raser durant les congés scolaires de fin d'année.

Au niveau des mobiles, une réflexion est pour savoir s'il s'agira de l'achat ou de la location et cela en fonction des paramètres du dossier.

Aménagement de la Plaine de sports : 50.000 € et où ?

50.000 € sont prévus, il doit y avoir tout au moins un projet.

M. DEMORTIER pense que le fait d'installer une plaine de sport à cet endroit c'est très mauvais.

Le fait d'installer une plaine de sport à l'endroit d'une crèche fait que les enfants n'auront plus jamais de tranquillité.

Une étude a-t-elle été faite pour savoir si une demande réelle existe !

Fond d'investissement

Il n'y a plus d'argent prévu pour des travaux qui sont indispensables depuis des années (Chaussée d'Audenarde par exemple).

Pourquoi prévoir 200.000 € uniquement dans un projet qui peut attendre, la date de construction des logements n'étant pas encore connue.

Au sujet de la Chaussée d'Audenarde, M. DEMORTIER interpelle M. SMETTE (Echevin de la Mobilité) en lui signale que rien ne bouge pour cette voirie pourtant communale.

M. SMETTE précise que la RN 50 se dégrade fortement entre Pecq et Warcoing. Pour la Chaussée d'Audenarde, Monsieur SMETTE précise qu'une réflexion doit être menée pour prévoir un plan de rénovation d'entretien sur le long terme. Il est difficilement envisageable de rénover la voirie sur toute sa longueur, de plus le SPW est plutôt amateur de remettre des voiries aux communes plutôt que d'en prendre à son compte.

Travaux de la traversée d'Hérinnes ?

Réponse de M. D'HAENE

Quand on voit l'ensemble des investissements, on arrive au-delà du plafond autorisé par la région. On ne pourra donc pas tout faire.

Intervention M. A.BRABANT – ECOLO

1°. *On note une forte augmentation entre autre de l'éclairage public. Quid justificatif d'ORES ?*

Au-delà des justifications, il faudrait essayer comme la Ville de Chièvres, de rédiger un audit de l'éclairage public et voir les endroits où l'on pourrait réaliser des économies.

Cette coopération avec ORES nous permettrait le remplacement des luminaires, gros consommateurs d'énergie, par d'autres plus économes et donnant un niveau d'éclairement identique.

2°. Taxe sur les dancings

On parle de 12.000 € en 2015 ! Ce qui est un peu perturbant, c'est que l'on constate au vu des chiffres de fréquentation (annoncé dans la presse) qu'un dancing comme le PULSE ne paie manifestement pas les sommes qu'il doit mensuellement.

Réponse de M. D'HAENE

Une enquête sera réalisée à ce sujet.

Monsieur BRABANT relève le fait qu'aucune taxe sur les salles de jeux n'est prévue alors que des communes comme HANNUT l'applique !

Réponse de M. D'HAENE

La taxe sur les salles et établissements de jeux est réservée au SPF Finances. Cette taxe n'est pas autorisée dans la nomenclature des taxes.

Intervention et commentaires de M. Ph. ANNECOUR (Conseiller communal ECOLO)

Monsieur ANNECOUR fait remarquer que le budget est fort semblable à celui de l'année dernière et celui de l'année prochaine le sera également

Nous sommes toujours confronté à une gestion difficile de la commune (mesures venant d'autres niveaux de pouvoir) mais Monsieur ANNECOUR dit regretter profondément pour la population pecquoise le fait que derrière un budget on doit pouvoir lire une ligne politique et des intentions de prendre des initiatives pour cette population.

A ce sujet où en est-on avec le conseil consultatif des jeunes, le conseil des aînés et conseil culturel ? Monsieur ANNECOUR regrette, à la lecture du budget, le manque de courage politique et le manque d'envie d'aller de l'avant. (parfois avec des choses simples à mettre en place). A ce sujet, la situation de l'avenir de la Maison de Léaucourt est une source de préoccupation.

- Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Vu la circulaire budgétaire du 25 septembre 2014 relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. pour l'année 2015 ;
- Vu le projet de budget établi par le Collège communal en séance du 03 novembre 2014 ;
- Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;
- Vu le rapport du Comité de direction du 04 novembre 2014 relatif au budget communal 2015;
- Vu l'absence d'avis du Directeur financier rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation étant donné que ce dernier a émis son avis lors du Comité de Direction du 04 novembre 2014 ;
- Vu la réunion de commission des finances qui s'est tenue en date du 05 novembre 2014 ;
- Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

-Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide, par 11 voix « Pour » (GO/PS) et 5 voix « Contre » (Oser + le Citoyen/Ecolo) :

Article 1^{er} : d'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2015 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	6.635.323,78	2.555.400,00
Dépenses totales exercice proprement dit	6.632.769,33	2.721.049,56
Boni/Mali exercice proprement dit	2.554,45	- 165.649,56
Recettes exercices antérieurs	991.295,04	534.487,38
Dépenses exercices antérieurs	27.825,08	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	165.649,56
Prélèvements en dépenses	30.000,00	0,00
Recettes globales	7.626.618,82	3.255.536,94
Dépenses globales	6.690.594,41	2.721.049,56
Boni global	936.024,41	534.487,38

2. Tableau de synthèse

Ordinaire

BUDGET 2014	Après la dernière M.B.	Adaptations En plus	Adaptations En moins	Total
Prévisions de recettes	7.603.635,04	0,00	0,00	7.603.635,04
Prévisions de dépenses (-)	6.640.165,08	0,00	0,00	6.640.165,08
Résultat présumé au 31/12/2014	963.469,96	0,00	0,00	963.469,96

Extraordinaire

BUDGET 2014	Après la dernière M.B.	Adaptations En plus	Adaptations En moins	Total
--------------------	------------------------	---------------------	----------------------	-------

Prévisions de recettes	2.647.836,97	0,00	-887.250,00	1.760.586,97
Prévisions de dépenses (-)	2.113.349,59	0,00	-887.250,00	1.226.099,59
Résultat présumé au 31/12/2014	534.487,38	0,00	0,00	534.487,38

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle ainsi qu'au Directeur financier.

Voirie

(Dossier n° 2014/9/SP/4)

Convention « Hainaut Centrale de Marchés » - PECQ – Fonds d'investissements 2015 – travaux de réfection et d'élargissement du Trieu de Wasmes – approbation des conditions particulières – décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation attribuant une compétence générale au Conseil communal en matière de contrat ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Attendu que la Province de Hainaut a mis en place une centrale de marchés au sein du Hainaut Ingénierie (H.I.T.), dénommée Hainaut Centrale de Marchés ;

Attendu qu'en séance du 08.07.2013, notre Conseil communal a adhéré à Hainaut Centrale de Marchés et a marqué son accord sur les termes de la convention d'adhésion et les conditions générales ;

Attendu qu'il est nécessaire de procéder aux travaux de réfection et d'élargissement du Trieu de Wasmes dans le cadre du Fonds d'investissements 2015-2016 ;

Attendu que le Fonds d'Investissement 2013-2016 a été approuvé par notre conseil en date du 09.09.2013 et à reçu l'approbation de Monsieur le Ministre en date du 07.05.2014 ;

Considérant que l'adhésion à Hainaut Centrale de Marchés nous permet de faire appel à celle-ci pour prendre en charge la passation de nos marchés s'inscrivant dans les compétences de Hainaut Ingénierie technique ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits à l'article 421-73160-2015 (projet 3) du budget extraordinaire de l'année 2015 ;

Le Conseil communal décide : A l'unanimité.

Article 1^{er} : de confier à « Hainaut Centrale de marchés » la passation du marché de travaux suivant :
Pecq – Fonds d'investissements 2015 – Travaux de réfection et d'élargissement du Pas à Wasmes.

Article 2 : de marquer son accord sur les termes de la convention particulière destinés à régir cette mission ;

Article 3 : d'affecter :

- la dépense des travaux sur l'article 421-73160-2015 projet 3 des dépenses extraordinaires du budget ;
- le remboursement des frais exposés par la centrale de marchés sur le budget communal.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à :

- H.I.T.
- Madame la Directrice financière.

Intercommunales

(Dossier n° 2014/9/SP/5)

IMSTAM – approbation des points inscrits à l'ordre du jour

- Vu l'affiliation de la commune de Pecq à l'Intercommunale d'oeuvres Médico-Sociales des Arrondissements de Tournai-Ath-Mouscron (IMSTAM) ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et entre autre l'article L1523-12 du décret du 19.07.2006 modifiant le livre V dudit Code ;
- Considérant que la Commune doit désormais être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;
- Vu la délibération du 27 mai 2013 par laquelle le Conseil communal désigne les représentants communaux pour les assemblées générales qui auront lieu au cours de cette législature ;
- Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants :
 - 1°) Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 3 juin 2014 ;
 - 2°) Budget et Plan stratégique 2015 ;
 - 3°) Démission d'un administrateur ;
 - 4°) Nomination d'un nouvel administrateur ;
 - 5°) Demande de désaffectation de la commune de Frasnes.
- Vu les documents transmis par l'IMSTAM, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;
- Sur proposition du collège communal ;

Le Conseil communal, à l'unanimité.

DECIDE

Article Ier : de s'abstenir pour les points n° 1° à 4° inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 9 décembre 2014 de l'IMSTAM à savoir :

- 1°) Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 3 juin 2014 ;
- 2°) Budget et Plan stratégique 2015 ;
- 3°) Démission d'un administrateur ;

4°) Nomination d'un nouvel administrateur ;

Article 2 : d'émettre un avis DEFAVORABLE pour le point 5°) inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 9 décembre 2014 de l'IMSTAM à savoir :

5°) Demande de désaffectation de la commune de Frasnes.

Article 3 : de charger les délégués de la commune de PECQ au sein de cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : de transmettre la présente délibération

- à Monsieur le Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions ;
- à l'IMSTAM .
- aux représentants de la commune de Pecq.

(Dossier n° 2014/9/SP/6)

IPALLE – approbation des points inscrits à l'ordre du jour

- Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;
- Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ;
- Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants :
 1. Approbation du plan stratégique exercices 2014-2015-2016 : Actualisation 2014 ;
 2. Remplacement de Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS par Madame Ludivine DEDONDER en qualité d'administrateur de l'Intercommunale ;
 3. Remplacement de Monsieur Jean-Pierre DEVEUX par Monsieur Benoît REMACLE en qualité d'administrateur ;
 4. Modification statutaire
- Vu les documents transmis par l'Intercommunale IPALLE, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;
- Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal,

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : d'approuver aux majorités suivantes les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2014 de l'Intercommunale IPALLE :

<u>POINTS</u>	<u>VOIX pour</u>	<u>VOIX contre</u>	<u>Abstentions</u>
---------------	----------------------	------------------------	--------------------

Approbation du plan stratégique exercices 2014-2015-2016 : Actualisation 2014	16	0	0
Remplacement de M. Paul-Olivier DELANNOIS par Ludivine DEDONDER en qualité d'administrateur de l'Intercommunale	16	0	0
Remplacement de M. Jean-Pierre DEVEUX par Benoît REMACLE en qualité d'administrateur	16	0	0
Modification statutaire	16	0	0
Remplacement de M. Roger VANDERSTRAETEN par M. Claudy BILLOUEZ en qualité d'administrateur	16	0	0

Article 2 : de charger les délégués de la commune de PECQ de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- A Monsieur le Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions ;
- A l'Intercommunale IPALLE ;

(Dossier n° 2014/9/SP/7)

ORES – approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Considérant l'affiliation de la Commune de Pecq à l'Intercommunale SIMOGEL ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale SIMOGEL du 18 décembre 2014 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

Vu la résolution du 27 mai 2013 par laquelle le Conseil communal désigne les représentants communaux à ces assemblées pour toute la durée de la législature ;

Le Conseil communal à l'unanimité
décide :

Article 1er : d'approuver, les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 18.12.2014 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

1. Plan stratégique 2014-2016 - Evaluation annuelle
2. Nomination statutaires

Article 2 : de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération :
- à l'intercommunale ORES Assets
- à Monsieur le Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

(Dossier n° 2014/9/SP/8)

IDETA – approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IDETA ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal désignés lors du Conseil communal du 27.05.2013 ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale Ordinaire d'IDETA le 19 décembre 2014;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier recommandé ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

1. Evaluation du Plan stratégique et du Budget 2014-2016
2. Prestations In House pour assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'urbanisme
3. Transfert du siège social de l'Agence – Point d'information
4. Hub créatif – Participation de l'Agence à l'asbl – Point d'information
5. Divers

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA ;

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} :

d'approuver le point n° 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, Evaluation du Plan stratégique et du Budget 2014-2016 par 16 voix pour (unanimité)

d'approuver le point n° 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, Prestations In House pour assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'urbanisme par 16 voix pour (unanimité)

d'approuver le point n° 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, Transfert du siège social de l'Agence – Point d'information par 16 voix pour (unanimité)

d'approuver le point n° 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, Hub créatif – Participation de l'Agence à l'asbl – Point d'information par 16 voix pour (unanimité)

d'approuver le point n° 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, Divers par 16 voix pour (unanimité)

Article 2 : Les délégués représentant la Commune de PECQ, désignés par le Conseil communal du 27.05.2013, seront chargés lors de l'assemblée générale du 19 décembre 2014, de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.

Article 3 : La présente résolution sera transmise pour information à Monsieur le Président de l'Agence Intercommunale IDETA, à Monsieur le Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

Police administrative

(Dossier n° 2014/9/SP/9) :

Sanctions Administratives Communales – Protocole d'accord relatif aux sanctions communales en cas d'infractions mixtes commises par des majeurs – approbation – décision

Vu la loi du 24.06.1993 relative aux sanctions administratives communales, notamment l'article 23, § 1^{er}, Alinéa 1^{er}, pour ce qui concerne les infractions mixtes visées par le Code pénal, et l'article 23, §1^{er}, 5^{ème} alinéa, pour ce qui concerne les infractions de roulage, publié au Moniteur belge du 1^{er} juillet 2013 ;

Vu les articles 119 bis, 123 et 135, § 2 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu l'arrêté royal du 09.03.2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées exclusivement au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement, publié au Moniteur belge du 20.06.2014 ;

Vu le Règlement Général de Police de la zone de police du Val de l'Escaut dont la commune de PECQ fait partie ;

Considérant que ce règlement est en cours de révision dans le cadre de l'application des sanctions administratives communales ;

Vu le protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions mixtes présenté par le Parquet du Procureur du Roi de Mons ;

Attendu que l'adoption de ce protocole permettra de simplifier la procédure mise en place par la loi du 24.06.2013 et permettra également d'éviter l'impunité pour les auteurs de comportements sociaux visés par cette législation ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le protocole d'accord à conclure entre la Commune de PECQ et le Parquet du Procureur du Roi à Mons et relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions mixtes suite à l'entrée en vigueur de la Loi du 24.06.2013, tel que repris en annexe à la présente délibération.

Article 2 : de transmettre la présente délibération :
1°) à Monsieur Christian HENRY, Procureur du Roi à Mons, rue de Nimy, 28 à 7000 MONS.

- 2°) à Monsieur Jean-Pierre LEJEUNE, Commissaire divisionnaire de la Zone de Police du Val de l'Escaut, rue de Courtrai, 40 à 7740 PECQ.
- 3°) à Monsieur Philippe de SURAY, fonctionnaire sanctionnateur – Bureau Provincial des Amendes administratives, Avenue Général de Gaulle, 102 à 7000 MONS.

Personnel communal

(Dossier n° 2014/9/SP/10) :

Allocations de fin d'année 2014 – approbation – décision

- Vu l'Arrêté Royal du 4 novembre 1992 modifiant l'Arrêté Royal du 23 octobre 1979 accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor public ;

- Considérant que le statut pécuniaire prévoit que le montant de l'allocation de fin d'année est composé d'une partie forfaitaire et d'une partie variable équivalente au calcul de l'allocation de fin d'année des agents de l'état ;

- Vu la délibération du conseil communal du 30 mars 2009 décidant à partir de l'année 2008 d'aligner le montant de l'allocation de fin d'année à l'allocation appliquée au personnel des administrations de l'Etat fédéral ;

- Vu la situation financière de la commune ;

- Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation ;

- Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'octroyer, pour l'exercice 2014, l'allocation de fin d'année aux agents au service de la commune, et ce aux mêmes conditions que l'allocation octroyée au personnel des administrations de l'Etat fédéral.

Article 2 : La présente résolution sera annexée au mandat de paiement.

Mandataires communaux

(Dossier n° 2014/9/SP/11) :

Allocations de fin d'année 2014 – approbation – décision

- Vu l'Arrêté Royal du 16 novembre 2000 reprenant les modalités d'octroi du pécule de vacances et allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor public ;

- Vu l'article L1123-15 par.2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui fixe l'allocation de fin d'année des mandataires communaux.

- Considérant que le statut pécuniaire prévoit que le montant de l'allocation de fin d'année est composé d'une partie forfaitaire et d'une partie variable équivalente au calcul de l'allocation de fin d'année des agents de l'état ;

- Vu la délibération du Conseil communal du 30 mars 2009 décidant à partir de l'année 2008 d'aligner le montant de l'allocation de fin d'année à l'allocation appliquée au personnel des administrations de l'Etat fédéral ;

- Vu la situation financière de la commune ;

- Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation ;

- Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'octroyer, pour l'exercice 2014, l'allocation de fin d'année aux mandataires communaux.

Article 2 : La présente résolution sera annexée au mandat de paiement.

Questions-Réponses

Mme.Ch.LOISELET

Où en sont les investigations concernant le piratage éventuel de la centrale téléphonique ?

Réponse de M.SMETTE

*M. SMETTE précise qu'en ce qui concerne le terme piratage, il s'agissait d'une des possibilités mais il n'a pas été dit qu'il en avait eu un !
Les investigations n'ont pas encore été faites car il s'agit d'une analyse globale des dépenses au niveau du téléphone.*

M. A. DEMORTIER

Entraînement de tir de la Police

Monsieur DEMORTIER précise que le stand de tir d'Hérinnes est maintenant complètement opérationnel. Au vu des recherches d'économie au niveau de la zone de police, il serait utile de réintégrer ce bâtiment située sur l'entité. De plus, en cas d'intervention le personnel est sur le territoire de la zone.

Réponse de M.D'HAENE

M. D'HAENE précise qu'il en fera part à la zone de police.

Jour d'ouverture du PULSE Café

*Monsieur DEMORTIER souhaiterait que l'on passe au prochain conseil communal une nouvelle délibération à prendre concernant les heures d'ouverture du PULSE Café puisque l'on est toujours avec les anciennes heures d'ouverture et on n'a jamais repris une nouvelle disposition au niveau du conseil.
Dans la nouvelle délibération devrait également figurer les nouvelles conditions pour la quiétude des riverains.*

Approbation du procès-verbal de la séance du 03/11/2014

Le procès-verbal est approuvé moyennant les remarques formulées par
M. A.DEMORTIER